



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/319
2 juillet 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 74 de la liste préliminaire*

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

1. Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants 1/ a tenu sa trente-neuvième session au Centre international de Vienne, du 14 au 18 mai 1990. M. K. H. Lokan (Australie), M. J. Maisin (Belgique) et M. E. Létourneau (Canada) ont rempli respectivement les fonctions de président, vice-président et rapporteur.
2. Le Comité a pris acte de la résolution 44/45 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1989, par laquelle l'Assemblée a, entre autres, approuvé les plans formulés par le Comité scientifique en vue de la poursuite de ses activités et a prié celui-ci de continuer à examiner les problèmes importants qui se posaient dans le domaine des rayonnements et de lui présenter un rapport sur cette question, lors de sa quarante-cinquième session.
3. Dans le cadre des débats techniques, le Comité a examiné des informations récentes concernant les sources de rayonnements, la radioexposition et ses effets. Il a axé ces débats sur l'examen de 12 documents établis par le Secrétariat sur des thèmes qui, de l'avis du Comité, appelaient le plus une étude approfondie, à savoir notamment : l'exposition à des rayonnements d'origine naturelle; l'exposition au rayonnement ambiant provenant de sources techniques; la radiothérapie, les irradiations professionnelles, les effets des rayonnements sur l'environnement, les évaluations épidémiologiques des effets des rayonnements, les effets des rayonnements sur le développement du cerveau humain, les effets des doses et des débits de dose sur la réaction à l'irradiation, les mécanismes cancérogènes des rayonnements, les effets génétiques des rayonnements, les effets de stimulation des rayonnements de faible intensité et la perception des risques d'irradiation. Le Comité a formulé des propositions pour l'étude plus approfondie de ces thèmes, notamment du point de vue des informations nouvelles et supplémentaires à prendre en considération.

A/45/50.

2p.

4. Le Comité a examiné les efforts à déployer pour obtenir des données plus détaillées pour l'évaluation de la radioexposition. Un questionnaire sur les pratiques en radiothérapie a été distribué aux ministères de la santé de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Des données supplémentaires concernant l'exposition à des rayonnements d'origine naturelle, notamment les niveaux de radon à l'intérieur des maisons, et sur les irradiations professionnelles sont également nécessaires.

5. Le Comité a formulé l'espoir que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique continueraient à l'aider dans ses travaux, notamment en lui fournissant des informations pertinentes sur les sujets retenus pour le prochain programme d'étude, et qu'il pourrait donc, dans ses débats, s'appuyer sur un ensemble d'informations scientifiques et techniques aussi complet et à jour que possible.

6. Le Comité a constaté que, dans le monde entier, les effets potentiels et perçus des rayonnements provenant de sources naturelles ou techniques faisaient l'objet de discussions et de préoccupations. Ayant examiné les diverses causes de radioexposition, le Comité a constaté que les sources naturelles constituaient l'élément principal de la dose collective. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le nombre de plaintes non vérifiées concernant les effets radiobiologiques de l'accident de Tchernobyl. Dans ce contexte, le Comité poursuit ses travaux sur son rapport concernant les effets des rayonnements sur l'environnement et il est conscient de la nécessité de disposer en temps opportun de rapports et études scientifiques faisant autorité si l'on voulait éviter les erreurs d'interprétation concernant les effets des rayonnements.

7. Le Comité a décidé de tenir sa quarantième session au Centre international de Vienne, du 13 au 17 mai 1991.

Note

1/ Le mandat du Comité, qui a été défini par l'Assemblée générale à sa dixième session en 1955, est énoncé dans la résolution 913 (X) du 3 décembre 1955. Le Comité comprenait à l'origine les Etats Membres suivants : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques. Par sa résolution 3154 C (XXVIII), du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a décidé d'augmenter de cinq au maximum le nombre des membres du Comité et le Président de l'Assemblée générale a, en consultation avec les présidents des groupes régionaux, nommé membres du Comité les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Indonésie, Pérou, Pologne et Soudan. Par sa résolution 41/62 B du 3 décembre 1986, l'Assemblée générale a porté à 21 membres la composition du Comité et a invité la République populaire de Chine à devenir membre du Comité.
